BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 660

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

828 108 563 RCS Brest.
PRO TP.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 21000.00 EUR.
Adresse : lieu-dit Le Boulvas et Kerbiquet, 29260 Plouider.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Brest du 1er avril 2025, La société PRO LOC et la société PRO TP, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PRO LOC par la société PRO TP. La société PRO LOC ferait apport à la société PRO TP de la totalité de son actif, soit 145 212,75 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 107 071,68 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 38 141,07 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société PRO HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, dont le siège social est situé 18 route de Lanhouarneau - 29430 TREFLEZ, immatriculée sous le numéro 900 155 375 RCS BREST, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 31 janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PRO LOC depuis le 31 janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société PRO TP. La société PRO LOC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Brest au nom des deux sociétés le 4 avril 2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.